



Limites maximales de résidus proposées

PMRL2009-15

# Trifloxystrobine

*(also available in English)*

**Le 8 décembre 2009**

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Section des publications  
Agence de réglementation de  
la lutte antiparasitaire  
Santé Canada  
2720, promenade Riverside  
I.A. 6605C  
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : [pmra.publications@hc-sc.gc.ca](mailto:pmra.publications@hc-sc.gc.ca)  
[www.santecanada.gc.ca/arla](http://www.santecanada.gc.ca/arla)  
Télécopieur : 613-736-3758  
Service de renseignements :  
1-800-267-6315 ou 613-736-3799  
[pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca](mailto:pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca)

**Canada**

SC Pub : 8251

ISBN : 978-1-100-91611-8 (978-1-100-91612-5)

Numéro de catalogue : H113-24/2009-15F (H113-24/2009-15F-PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2009

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* (LPA), l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a reçu une demande d'homologation pour la matière active de qualité technique trifloxystrobine et des préparations commerciales suivantes : fongicide pour le traitement des semences Trilex AL, fongicide pour le traitement des semences Trilex FL, suspension insecticide et fongicide pour le traitement des semences Prosper T 200 et suspension insecticide et fongicide pour le traitement des semences Prosper FX<sup>1</sup>. Les utilisations demandées sont l'application au Canada de ces produits sur les légumineuses (groupe de cultures 6), le canola, le maïs (de grande culture, sucré et à éclater), la moutarde (condimentaire et oléagineuse) et le colza. L'ARLA a récemment homologué les pesticides Prosper T 200 et Prosper FX de manière conditionnelle pour l'usage sur le canola et le colza (numéros d'homologation 29158 et 29159). On examine la possibilité d'accorder une homologation complète aux trois autres produits.

L'évaluation de ces utilisations de la trifloxystrobine a permis de conclure que les préparations commerciales présentent des avantages et une valeur et que ces nouvelles utilisations n'entraîneront pas de risque inacceptable pour la santé humaine ni pour l'environnement. On peut trouver plus de détails concernant ces utilisations dans le projet de décision d'homologation PRD2009-02, *Trifloxystrobine*, publié le 26 février 2009.

Avant d'homologuer un pesticide pour utilisation sur des aliments au Canada, l'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester sur et dans l'aliment lorsque le pesticide est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette et vérifier que de tels résidus ne poseront pas de risque inacceptable pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de limite maximale de résidus (LMR) dans la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même que dans tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où une LMR distincte existe pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

La consultation sur les LMR proposées pour la trifloxystrobine a été menée au Canada par le truchement du PRD2009-02. Les renseignements concernant les LMR proposées se trouvent à la section 3.3.3 du PRD2009-02 tandis que des renseignements supplémentaires sur la conjoncture internationale et les répercussions commerciales des LMR sont présentés à l'annexe II. Les données sur les résidus tirées d'essais au champ qui ont été soumises à l'appui sont décrites au tableau 5 de l'annexe I. Aucun commentaire relatif à ces LMR n'a été reçu dans le cadre de cette consultation.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées a aussi été menée à l'échelle internationale par envoi à l'Organisation mondiale du commerce d'une notification coordonnée par le Conseil canadien des normes.

---

<sup>1</sup> Dans le PRD2009-02, cette préparation commerciale est nommée « suspension insecticide et fongicide Prosper T 400 ». Le fabricant a changé le nom de ce produit depuis.

Voici les LMR proposées au Canada pour la trifloxystrobine dans ou sur les aliments, à ajouter à celles déjà fixées aux termes de la loi.

**Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour la trifloxystrobine**

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)*	Denrée
Trifloxystrobine	( <i>E</i> )-méthoxyimino-{( <i>E</i> )- $\alpha$ -[1-( $\alpha\alpha\alpha$ -trifluoro- <i>m</i> -tolyl)éthylidèneaminooxy]- <i>o</i> -tolyl}acétate de méthyle	0,02	Colza (canola), graines de moutarde (condimentaire), graines de moutarde (oléagineuse), grains et rafles de maïs sucré, légumineuses (groupe de cultures 6), maïs à éclater, maïs de grande culture

\* ppm = partie par million

La liste complète de toutes les LMR fixées au Canada est affichée dans la section sur les pesticides et la lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada, à la page Limites maximales de résidus pour pesticides.

### Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Il est possible que les LMR varient d'un pays à l'autre pour plusieurs raisons, notamment les différences entre les profils d'emploi des pesticides et entre les sites d'essai sur le terrain utilisés pour générer des données sur les propriétés chimiques des résidus. Dans le tableau 2, on peut voir que les LMR proposées au Canada diffèrent des tolérances correspondantes aux États-Unis (40 CFR Part 180; recherche par pesticide) et que les États-Unis n'ont pas établi de tolérance pour les légumineuses autres que le soja, la moutarde et le colza. La Commission du Codex Alimentarius<sup>2</sup> n'a établi des LMR que pour le maïs (LMR du Codex; recherche par pesticide ou denrée).

<sup>2</sup> La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies, qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

**Tableau 2 Comparaison entre les LMR du Canada, celles du Codex et les tolérances des États-Unis**

<b>Denrée</b>	<b>LMR au Canada (ppm)</b>	<b>Tolérance aux États-Unis (ppm)</b>	<b>LMR du Codex (ppm)</b>
Légumineuses (groupe de cultures 6)	0,02	0,08 (« soja, graine » seulement)	Aucune
Maïs de grande culture	0,02	0,05	0,02 (maïs)
Maïs à éclater	0,02	0,05	0,02 (maïs)
Grain et rafles de maïs sucré	0,02	0,04	0,02 (maïs)
Graines de moutarde (condimentaire)	0,02	Aucune	Aucune
Graines de moutarde (oléagineuse)	0,02	Aucune	Aucune
Colza (canola)	0,02	Aucune	Aucune



## Annexe I

## Description du groupe de cultures

Numéro	Nom	Dénrées
6	Légumineuses (vertes ou sèches)	Doliques à écosser Doliques à œil noir à écosser Doliques à œil noir secs Doliques asperge à gousse comestible Doliques d'Égypte secs Doliques mongettes secs Doliques secs Gourganes à écosser Gourganes sèches Graines de guar sèches Haricots à gousse comestible Haricots adzuki secs Haricots blancs secs Haricots communs secs Haricots d'Espagne à gousse comestible Haricots de Lima à écosser Haricots de Lima secs Haricots jaunes à gousse comestible Haricots mungo noirs secs Haricots mungo verts secs Haricots papillon à gousse comestible Haricots papillon secs Haricots pinto secs Haricots roses secs Haricots secs Haricots téparry secs Lentilles sèches Lupin-grain Petits pois anglais à écosser Petits pois de jardin à écosser Petits pois verts à écosser Pois à écosser Pois à gousse comestible Pois cajans à écosser Pois cajans à gousse comestible Pois cajans secs Pois chiches secs Pois de grande culture secs Pois mange-tout

Numéro	Nom	Denrées
		Pois nains à gousse comestible Pois sabre blancs à gousse comestible Pois sabre rouges à gousse comestible Pois sugar snap à gousse comestible Pois zombi secs Soja à gousse comestible Soja sec